

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 novembre 2022 à 20h30

**Commune déléguée de SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE**

**22.Vente des 4 logements de la Gourdelière**

Gérard MARY donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La commune déléguée de Saint Germain de Tallevende est propriétaire de 4 logements sociaux situés à la Gourdelière. Cet ensemble immobilier a été construit en 2004 sur la parcelle 584 L 1154. La superficie est de 9948 m<sup>2</sup>.

**Description des biens proposés à la cession :**

- Logement 1 : 76m<sup>2</sup> sur 3 niveaux – au rez-de-chaussée : entrée avec placard, séjour avec petite cuisine, WC – au 1<sup>er</sup> étage : 2 chambres et salle de bain avec baignoire, lavabo et WC – au 2<sup>ème</sup> étage : une chambre.
- Logement 2 : 110m<sup>2</sup> sur 2 niveaux – Au rez-de-chaussée : entrée donnant sur un vaste séjour avec cuisine, une salle de douche, une chambre et un WC – Au 1<sup>er</sup> étage : une chambre et une salle de bain avec baignoire, lavabo et WC.
- Logement 3 : 71m<sup>2</sup> sur 2 niveaux – Au rez-de-chaussée : entrée avec un WC et des placards, un séjour, une cuisine – A l'étage : deux chambres et une salle de bain avec WC.
- Logement 4 : 103 m<sup>2</sup> sur 2 niveaux – Au rez-de-chaussée : entrée, cuisine séparée, séjour, WC, une chambre avec salle de douche attenante – A l'étage : deux chambres et une salle de bains.

Chaque logement dispose en outre d'un garage attenant au pavillon.

**Justification de la cession :**

La commune déléguée de Saint Germain de Tallevende gère en propre l'entretien, l'administration et les relations avec les locataires de ces quatre logements. Il apparaît que la gestion de ces logements n'est pas en adéquation avec l'ingénierie présente au sein de la commune déléguée et que ces logements seraient mieux administrés par un bailleur social.



INOLYA est le premier bailleur social sur le territoire de Vire Normandie et travaille en étroite collaboration avec les services de la Commune et du CCAS. La cession de ces logements est donc pertinente pour assurer une cohérence de gestion des biens sociaux.

Prix pressenti :

Par courrier en date du 12 mai 2022, l'agence INOLYA propose d'acheter l'ensemble à 425 000 € net vendeur.

L'avis des domaines en date du 19 septembre 2022 est de 427 000 € avec une marge de 10 %.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de cession de 4 logements sociaux de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende faite au bailleur social INOLYA dans le cadre du Schéma Directeur Immobilier par courrier du 2 mars 2022 et sa réponse du 12 mai 2022 acceptant la cession pour un montant de 425 000 €;

Considérant que la commune de Vire Normandie est propriétaire de la parcelle 584 L 1154,

Considérant que le bien est occupé par 4 locataires,

Considérant que la vente ne concerne que les 4 logements,

Considérant que le Conseil Communal de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 août 2022 et à valider le prix lors de sa séance du 19 octobre 2022,

Considérant que la commission « Urbanisme, patrimoine, habitat et commerce » de Vire Normandie a validé ce projet lors de sa séance du 8 septembre 2022,

Considérant l'avis favorable du bureau municipal du 25 octobre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser la cession des 4 logements sociaux situés à la Gourdelière – Commune déléguée de Saint Germain de Tallevende, au bailleur social INOLYA,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre cette décision.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Samuel BINET

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/22 du 7 novembre 2022 à 20h30

## REPUBLICQUE FRANÇAISE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 2

Le 7 Novembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 31 Octobre 2022.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/22 du 7 novembre 2022 à 20h30

DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		
GOULHOT Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Eric DUMONT
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Catherine MADELAINE
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/22 du 7 novembre 2022 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.